

Fontenay-aux-Roses, le 10 janvier 2017

Monsieur le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Avis IRSN n° 2017-00010

Objet : AREVA

Facteurs organisationnels et humains liés à la gestion de crise en situation extrême
Force d'intervention nationale d'AREVA (FINA)

- Réf. :**
1. **Lettre CODEP-DRC-2015-001798 du 2 mars 2015**
 2. Décisions ASN n° 2012-DC-0298 à 0305 du 26 juin 2012
 3. Lettre CODEP-DRC-2015-001794 du 2 mars 2015
 4. Lettre CODEP-DRC-2015-001796 du 2 mars 2015
 5. Lettre CODEP-DRC-2015-001793 du 6 mars 2015

Par lettre citée en première référence, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) demande l'avis et les observations de l'IRSN sur le caractère réaliste et efficace des interfaces des sites de Romans-sur-Isère, du Tricastin, de La Hague ou de MELOX avec la Force d'Intervention Nationale d'AREVA (FINA) et les autres organisations en place pour la gestion d'une situation extrême pouvant se produire sur l'un de ces quatre sites. Les dispositions mises en place par AREVA s'inscrivent dans le cadre global des réponses aux prescriptions relatives aux facteurs organisationnels et humains (FOH) des décisions de l'ASN du 26 juin 2012 citées en deuxième référence, émises à la suite des évaluations complémentaires de sûreté (ECS) réalisées par AREVA pour ses installations nucléaires de base (INB) du lot 1 (installations pour lesquelles les ECS ont été réalisées en priorité), après l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima-Daiichi au Japon en mars 2011.

L'IRSN a déjà transmis, en réponse aux saisines citées en troisième et quatrième références, deux avis sur les dispositions retenues par AREVA pour assurer une organisation efficace et robuste de la « reprise en main » des sites précités en cas de situation extrême, dans l'attente de l'arrivée de renforts extérieurs. Enfin, en réponse à la saisine citée en cinquième référence, l'IRSN a transmis un avis relatif à l'accompagnement des sites par les services centraux pour la conception et la validation de ces dispositions.

Au regard de l'état d'avancement du projet relatif à la mise en œuvre opérationnelle de la FINA présenté par AREVA au cours de l'instruction, l'IRSN expose, dans le présent avis, son évaluation des principes d'attribution des responsabilités entre les différentes organisations intervenant dans la gestion de crise ainsi que des interfaces entre ces organisations lors des phases d'alerte, de mobilisation et de « projection¹ » de la FINA. Dans ce cadre, les principes de validation des

Adresse courrier
BP 17
92262 Fontenay-aux-Roses
Cedex France

Siège social
31, av. de la Division Leclerc
92260 Fontenay-aux-Roses
Standard +33 (0)1 58 35 88 88
RCS Nanterre B 440 546 018

¹ Projection au sens d'acheminement et de mise en œuvre sur le site accidenté.

dispositions organisationnelles et de préparation du personnel d'AREVA concernés par la FINA sont également examinés.

De l'examen du dossier précité et des informations complémentaires transmises au cours de l'instruction, l'IRSN retient les principaux éléments suivants.

1 CONTEXTE ET PERIMETRE DE L'INSTRUCTION

1.1 Préambule

L'IRSN rappelle que les missions incombant à AREVA en cas de situation d'urgence sont les suivantes :

- maîtriser la situation, de façon à prévenir ou réduire les conséquences de cette situation sur les personnes et l'environnement ;
- alerter les autorités et les services extérieurs compétents, informer et coopérer avec ces entités en vue de prévenir les effets dangereux pour les personnes et l'environnement ;
- protéger et informer les personnes du site et porter secours aux personnes blessées et contaminées ;
- caractériser l'état radiologique du site et participer à la caractérisation de l'état radiologique de l'environnement à l'extérieur du site ;
- informer les médias et la population en liaison avec les pouvoirs publics ;
- le cas échéant, réaliser, par délégation du Préfet, des actions d'alerte ou de protection de la nature, de l'environnement, des travailleurs, des personnes présentes sur le site et des personnes du public.

L'IRSN rappelle que l'organisation et les moyens permettant de répondre à l'ensemble de ces missions sont à présenter dans le plan d'urgence interne (PUI) et que ce dernier doit donc être mis en œuvre, au plus tôt, quelle que soit la situation d'urgence. En particulier, la mise en place de l'ensemble des améliorations post-Fukushima (moyens « noyaux durs », nouveaux bâtiments de gestion de crise, interfaces site / FINA...) devra conduire à la mise à jour des PUI des sites AREVA (La Hague, MELOX, Romans-sur-Isère, Tricastin), qui feront l'objet d'instructions dédiées.

1.2 Missions et organisation générale de la FINA

Pour gérer à l'échelle d'un site une situation extrême, l'une des adaptations apportées par AREVA aux organisations de crise actuelles des sites de Romans-sur-Isère, du Tricastin, de MELOX et de La Hague consiste en la mise en place de la FINA à l'échelle du groupe afin de renforcer les moyens humains et matériels d'un site. Cette force a pour principal objectif d'apporter au site en crise des moyens humains et matériels provenant d'autres entités du groupe AREVA et éventuellement d'entités externes au groupe dans un délai au plus tard de 48 heures et pour une durée de quinze jours environ. AREVA a indiqué que la FINA a pour missions principales la fourniture de consommables du site « en crise » (carburant, équipements de protection individuelle...), la prise en charge d'opérations de secours aux victimes et de protection du site, l'acheminement et la mise en œuvre de moyens d'intervention, la réalisation d'opérations de caractérisation de la situation environnementale et de

décontamination ainsi que la réalisation de missions d'ingénierie (participation au diagnostic de la sûreté des installations (risques de criticité par exemple), études de solutions d'intervention ou de mise en sécurité du site...); la réalisation des missions de la FINA nécessitera la mise en place d'une « base arrière » à proximité du site concerné. Pour ce faire, l'organisation mise en place par AREVA pour la FINA comporte cinq composantes (« secours-protection », « base arrière », « logistique », « ingénierie » et « intervention ») dirigées par un état-major constitué notamment du responsable FINA et de son adjoint ainsi que du responsable de chacune des composantes. Chaque composante est constituée d'un ensemble d'équipes, appelées colonnes, formées de personnels volontaires d'AREVA (dénommés « volontaires FINA ») sélectionnés en fonction de leur compétences « métier ». **Dans le contexte actuel de réorganisation du groupe AREVA, l'IRSN estime qu'AREVA devra présenter, dans un délai de six mois après la mise en place de la nouvelle organisation du groupe, les répercussions de cette réorganisation sur l'organisation et le déploiement de la FINA pour les sites concernés.** Ce point fait l'objet de recommandation n° 1 formulée en annexe 1 au présent avis.

Les missions détaillées de la FINA sont en cours de définition par la direction d'AREVA en collaboration avec les quatre sites AREVA précités. Ce travail a d'ores et déjà abouti à l'identification d'une trentaine de missions pour l'ensemble des composantes. Au cours de l'instruction, AREVA a indiqué qu'à la fin de l'année 2016, la FINA sera partiellement opérationnelle. En effet, les activités de la FINA seront limitées à certaines missions, notamment celles de la composante « secours-protection ». L'objectif d'AREVA est de disposer d'une FINA totalement opérationnelle au cours de l'année 2017.

2 PROCESSUS D'ALERTE ET DE MOBILISATION DE LA FINA

2.1 Principes généraux

AREVA prévoit que, lors du déclenchement du PUI de l'un des sites de Romans-sur-Isère, de Tricastin, de MELOX ou de La Hague, l'organisation nationale de crise est alertée et le poste de commandement direction national (PCD-N) gréé. Le responsable FINA, qui est intégré à l'organisation nationale de crise, est par conséquent alerté dès le déclenchement du PUI d'un de ces sites. **Ceci est satisfaisant.**

La décision de mise en alerte de la FINA, qui concerne potentiellement tous les sites AREVA, est prise par la cellule stratégique d'AREVA en collaboration avec les membres du PCD-N. Cette décision est prise lors du premier point de situation, selon la gravité de la situation estimée à partir des informations transmises par le site. Une fois la mise en alerte de la FINA décidée, l'état-major FINA ainsi que les sites AREVA concernés sont alertés.

2.2 Diagnostic initial

L'IRSN estime que la qualité et la rapidité du diagnostic initial réalisé par le site pour lequel le PUI a été déclenché (dénommé dans la suite du présent avis « site accidenté ») sont essentielles pour la prise de décision de mise en alerte de la FINA afin de permettre sa mise en œuvre opérationnelle dans un délai inférieur à 48 heures suivant l'aléa extrême. En l'état actuel du dossier, les éléments transmis par AREVA ne permettent pas à l'IRSN de se prononcer totalement sur la capacité des sites de Romans-sur-Isère, du Tricastin, de MELOX et de la Hague à réaliser ce diagnostic de manière satisfaisante dans les délais impartis. **Aussi, l'IRSN considère que les dispositions organisationnelles**

relatives à la réalisation du diagnostic du site accidenté destinées à la mobilisation de la FINA devront être présentées dans les PUI des quatre sites précités. À cet égard, AREVA devra, notamment :

- identifier les informations que l'exploitant du site accidenté doit transmettre au PCD-N,
- justifier que l'exploitant du site accidenté dispose des effectifs et du matériel nécessaires au diagnostic,
- justifier la rapidité du processus de traitement et de transmission de l'information au PCD-N.

Ce point fait l'objet de la recommandation n°2 formulée en annexe 1 au présent avis.

2.3 Rôle des « correspondants désignés »

Chaque site du groupe AREVA possède un « correspondant désigné » en charge de l'alerte de l'ensemble des « volontaires FINA » de son site, du recensement des volontaires disponibles, de la mobilisation des volontaires qui composeront les colonnes et de l'organisation des départs vers le site accidenté. En outre, une préparation en collaboration avec le responsable de la composante « logistique » est possible. **L'IRSN considère satisfaisante la définition d'une fonction sur chaque site dédiée à l'alerte et à la mobilisation des « volontaires FINA ».** Les dispositions prévues par AREVA sont en cours de définition. Étant donné le rôle central des « correspondants désignés » et le nombre de missions qui leur sont allouées au cours des phases d'alerte et de mobilisation sur chacun des sites susceptibles de mettre à disposition des « volontaires FINA », **l'IRSN considère qu'AREVA devra préciser, dans les notes d'organisation de la FINA, le rôle de la composante « logistique » dans l'organisation des départs des volontaires et présenter le dispositif d'astreinte permettant de remplir de manière permanente la fonction de « correspondant désigné ».** Ce point fait l'objet de la recommandation n°3 formulée en annexe 1 au présent avis.

En outre, afin que la mobilisation des « volontaires FINA » et la préparation des départs vers le site accidenté puissent être réalisées dans les délais prévus, **l'IRSN estime qu'AREVA devrait étudier le besoin éventuel de personnel en renfort au « correspondant désigné ».** Ce point fait l'objet de l'observation formulée en annexe 2 au présent avis.

2.4 Projection de la composante « secours-protection »

AREVA s'est fixé comme objectif de projeter la composante « secours-protection » de la FINA sur le site accidenté dans un délai très court, de l'ordre de 12 heures après la survenue de l'aléa extrême. Les réflexions d'AREVA se poursuivent sur la mise en place d'une base arrière suffisamment tôt pour accueillir cette composante ou, à défaut, la mise en place de points de regroupements à proximité du site et sur le besoin de communication dès la phase d'alerte entre le responsable de la composante et les volontaires de la colonne. **Ce point n'appelle pas de remarque.** L'IRSN souligne toutefois que, dans le cas où le site de La Hague ferait face à une situation extrême, l'objectif des 12 heures pour l'arrivée de la composante « secours-protection » depuis les sites AREVA situés dans le Sud de la France apparaît difficilement atteignable. **Ce point devra faire l'objet d'une attention particulière de la part d'AREVA.**

2.5 Maintien opérationnel et acheminement du matériel

Le matériel requis pour la réalisation de chacune des missions FINA est en cours de définition par AREVA. Le matériel proviendra principalement des sites AREVA non concernés par la situation d'urgence et sera, par conséquent, entreposé, maintenu et contrôlé par ces sites. AREVA n'exclut pas de devoir faire appel à des fournisseurs extérieurs au groupe AREVA. Lors de la mobilisation de la FINA, la colonne « logistique » est chargée de rassembler et d'acheminer l'ensemble du matériel nécessaire à la réalisation des missions identifiées, à l'exception du matériel de la colonne « secours-protection » pris en charge directement par la colonne. Les dispositions correspondantes sont en cours de définition par AREVA. **Aussi, l'IRSN estime qu'AREVA devra préciser, dans les fiches « mission » des différentes composantes de la FINA, les quantités disponibles et la localisation de ces matériels. AREVA devra également définir, dans les documents opérationnels de la FINA, les dispositions prévues pour maintenir opérationnels ces matériels au sein des sites AREVA, pour s'assurer que les éventuels fournisseurs externes disposent de matériels opérationnels ainsi que pour cheminer les matériels nécessaires vers le site concerné. Ce point fait l'objet de la recommandation n°4 formulée en annexe 1 au présent avis.**

3 PRINCIPES D'INTERFACES AVEC LE SITE ET ATTRIBUTION DES RESPONSABILITES

Le principe retenu par AREVA consiste en la mise en place d'interfaces entre la FINA et le site accidenté les plus « légères » possible afin de ne pas perturber l'organisation locale du site et lui permettre de se focaliser sur la gestion de l'accident, tout en maintenant l'exploitant « maître de son site ».

3.1 Responsables de colonne

AREVA a prévu la déclinaison du principe énoncé ci-dessus au niveau des responsables de colonne (proximité géographique du responsable de la colonne « intervention » de la FINA et du responsable « intervention » du PCD-L ; choix d'un décisionnaire unique, le chef du PCD-L, pour arbitrer lors d'un conflit entre missions de la FINA). Sur le plan des principes, l'IRSN estime que cette déclinaison est de nature à favoriser l'appropriation par le responsable de la colonne « intervention » de la FINA des besoins du site et de lui permettre des prises de décisions efficaces. Néanmoins, les éléments présentés à ce stade par AREVA ne sont pas encore suffisamment précis pour permettre à l'IRSN de se prononcer complètement sur les dispositions retenues. **Pour l'IRSN, l'efficacité des dispositions prévues pour assurer l'interface entre la FINA et l'organisation de crise locale, une fois qu'elles seront complètement définies, devra faire l'objet d'une validation sur la base de critères de validation (cf. § 4 ci-après). En tout état de cause, les dispositions retenues devront être présentées dans les PUI des sites AREVA.**

3.2 Équipes FINA intervenant sur le site

AREVA prévoit que chaque équipe de la FINA intervenant sur le site soit guidée sur le site et dans les installations par une personne du site, dénommée « accompagnateur ». Les « volontaires FINA » du site accidenté n'étant pas mobilisables par la FINA, AREVA envisage que la fonction d'« accompagnateur » soit remplie par ces volontaires ayant une bonne connaissance du site et des

missions de la FINA. **Ceci est satisfaisant.** Toutefois, AREVA n'a pas été en mesure, dans le cadre de la présente instruction, de justifier que les dispositions organisationnelles relatives à l'accompagnement de la FINA sur le site accidenté sont adaptées et suffisantes pour permettre à ces équipes d'assurer efficacement l'ensemble de leurs missions. **En conséquence, l'IRSN considère qu'AREVA devra présenter ces justifications dans les PUI des sites de Romans-sur-Isère, du Tricastin, de MELOX et de La Hague.** Ce point est intégré à la recommandation n°5 formulée en annexe 1 au présent avis.

3.3 Interfaces entre la FINA et les pouvoirs publics locaux

Les interfaces entre les moyens de la FINA et les pouvoirs publics locaux, requises pour le choix d'implantation et l'exploitation de la base arrière, pour l'accessibilité du site et la coordination avec les pompiers, sont en cours de définition par AREVA. **Aussi, l'IRSN considère qu'AREVA devra présenter, dans les PUI des sites de Romans-sur-Isère, du Tricastin, de MELOX et de La Hague, les dispositions organisationnelles prévues pour assurer les interfaces entre la FINA et les pouvoirs publics locaux nécessaires à l'accès au site accidenté, au choix d'implantation de la base arrière ainsi qu'à l'évacuation du personnel du site et des victimes, qui pourrait être rendue difficile lors de la phase de « reprise en main » du site.** Ce point est intégré dans la recommandation n°5 formulée en annexe 1 au présent avis.

4 PRINCIPES DE VALIDATION DE LA FINA

Le processus de validation de la FINA s'appuie principalement sur le retour d'expérience tiré d'exercices de crise impliquant l'organisation de crise nationale et mettant en jeu certaines missions de la FINA ou certaines phases (alerte et mobilisation de la FINA par exemple). AREVA prévoit également de développer des exercices de moindre ampleur permettant de mettre en œuvre les missions élémentaires de la FINA (déclinaison de missions de la FINA sur des lieux d'intervention précis).

L'IRSN estime que les éléments de validation présentés par AREVA sont cohérents avec le niveau de déploiement actuel de l'organisation et des moyens associés mais qu'ils ne sont pas encore suffisamment définis pour constituer une véritable stratégie de validation de l'efficacité des interfaces entre la FINA et les autres organisations en place. Pour l'IRSN, cette stratégie doit être construite de manière à démontrer la capacité de l'organisation à atteindre au mieux les objectifs de support du site en crise, en retenant des hypothèses pénalisantes sur les principaux facteurs susceptibles d'intervenir dans la réalisation des activités humaines, ainsi que l'existence de marges et de flexibilité pour faire face à des aléas non prévus à la définition de cette organisation. **L'IRSN estime que certaines justifications demandées dans le présent avis devront être apportées dans le cadre d'un plan de validation. Ces justifications nécessitent la définition de critères de validation relatifs, notamment :**

- à l'efficacité du diagnostic du site accidenté permettant de décider l'alerte et la projection de la FINA,
- à l'efficacité de la mobilisation et de la projection des « volontaires FINA »,

- au caractère approprié des dispositions organisationnelles retenues pour l'accueil et l'accompagnement des « volontaires FINA » sur le site accidenté,
- à l'efficacité des interfaces entre la FINA et les pouvoirs publics locaux.

L'IRSN considère qu'AREVA devra formaliser cette stratégie de validation sur la base de critères de validation de l'organisation retenue. AREVA devra préciser l'échéancier associé à cette stratégie de validation et transmettre les résultats de ces validations. Ces points font l'objet de la recommandation n°6 formulée en annexe 1 au présent avis.

5 PREPARATION DU PERSONNEL FINA

AREVA a adopté une stratégie de « foisonnement » prévoyant de l'ordre de quatre « volontaires FINA » pour un poste afin de s'assurer que l'ensemble des équipes FINA devant intervenir sur un site accidenté pourra être constitué lors de la phase de mobilisation. La préparation de l'ensemble de ces volontaires, sélectionnés sur leurs compétences « métier », repose sur une sensibilisation à l'organisation et aux missions de la FINA, une formation spécifique dédiée aux missions de chaque composante, une formation au « management dans la crise » et sur des mises en situation. AREVA prévoit un dispositif de recyclage dont la périodicité reste à définir. La plupart de ces dispositifs de préparation du personnel FINA sont en cours de conception. L'évaluation réalisée par l'IRSN a permis d'identifier les éléments qui devront être pris en compte par AREVA pour la définition précise des dispositions de préparation des « volontaires FINA ». Il s'agit notamment des compétences « non techniques » (leadership, capacités d'anticipation et d'adaptation...) des personnels d'encadrement de la FINA et des « volontaires FINA » pour réaliser les interventions sur le site (perception réaliste des risques en situation extrême...). Aussi, **l'IRSN considère qu'AREVA devra présenter les dispositions retenues de préparation des « volontaires FINA » à assurer leurs missions (formation, mise en situation...)**. Ce point fait l'objet de la recommandation n°7 formulée en annexe 1 au présent avis.

6 CONCLUSION

En conclusion, l'IRSN estime globalement acceptables les principes retenus par AREVA en matière d'organisation pour permettre la mise en œuvre opérationnelle de la FINA et assurer une interface efficace avec les organisations des sites AREVA (Romans-sur-Isère, Tricastin, MELOX, La Hague) et les autres organisations en place pour la gestion d'une situation extrême. Néanmoins, l'IRSN considère qu'AREVA doit encore décliner ces principes, sous forme de dispositions abouties, pour ce qui concerne notamment :

- le processus d'alerte et de mobilisation de la FINA,
- la définition des interfaces entre la FINA et le site en crise et l'attribution des responsabilités,
- les missions de la FINA,
- la validation opérationnelle de l'organisation et la préparation des volontaires.

AREVA a indiqué que la mise en œuvre opérationnelle de la FINA se fera, sous une forme partielle, à partir du 1^{er} janvier 2017. L'objectif d'AREVA est que la FINA soit pleinement opérationnelle en 2017.

En conséquence, l'IRSN estime qu'AREVA devra prendre en compte les recommandations formulées en annexe 1 au présent avis, pour la définition et la validation des dispositions organisationnelles relatives à la FINA. En outre, l'IRSN estime qu'AREVA devrait tenir compte de l'observation formulée en annexe 2.

Pour le Directeur général et par délégation,
Jean-Paul DAUBARD,
Adjoint au Directeur de l'Expertise de Sûreté

Recommandations

Recommandation n° 1

L'IRSN recommande qu'AREVA présente, dans un délai de six mois après la mise en place de la nouvelle organisation du groupe AREVA, les répercussions de cette réorganisation sur l'organisation et le déploiement de la FINA pour les sites AREVA concernés.

Recommandation n° 2

L'IRSN recommande qu'AREVA présente, dans les PUI des sites de Romans-sur-Isère, du Tricastin, de MELOX et de la Hague, les dispositions organisationnelles relatives à la réalisation du diagnostic du site pour lequel le PUI a été déclenché, destinées à la mobilisation de la FINA et de son dimensionnement. À cet égard, AREVA devra, notamment :

- identifier les informations que l'exploitant du site devra collecter, traiter et transmettre au PCD-N pour permettre à ce dernier d'apprécier le degré de gravité de la situation à laquelle le site fait face ;
- justifier que l'exploitant du site dispose des effectifs et du matériel nécessaires pour collecter les informations sur site ;
- justifier que le processus de traitement et de transmission de l'information mis en œuvre dans l'organisation de crise locale des sites est suffisamment rapide pour établir un diagnostic puis alerter et dimensionner la FINA en vue de sa projection dans un délai au plus tard de 48 heures.

Recommandation n° 3

L'IRSN recommande qu'AREVA précise, dans les notes d'organisation de la FINA :

- le rôle de la composante « logistique » dans l'organisation des départs des volontaires vers le site nécessitant un renfort de la FINA ;
- l'organisation mise en place, s'appuyant sur le dispositif d'astreinte des sites, permettant de remplir la fonction de « correspondant désigné » de manière permanente.

Recommandation n° 4

L'IRSN recommande qu'AREVA précise, dans les fiches « mission » des différentes composantes de la FINA, par type de matériel identifié, les quantités disponibles sur chaque site et la localisation de ces matériels sur les sites. AREVA devra également définir, dans les documents opérationnels de la FINA, les dispositions prévues pour maintenir opérationnel ces matériels au sein des sites AREVA, s'assurer que les éventuels fournisseurs externes disposent de matériels opérationnels ainsi que les dispositions prévues pour acheminer les matériels nécessaires vers le site concerné.

Recommandation n° 5

L'IRSN recommande qu'AREVA présente, dans les PUI des sites de Romans-sur-Isère, du Tricastin, de MELOX et de La Hague :

- les dispositions organisationnelles relatives à l'accompagnement des équipes FINA sur le site accidenté et justifie qu'elles sont adaptées et suffisantes pour permettre à ces équipes d'assurer efficacement l'ensemble de leurs missions. À cet égard, AREVA devra notamment :
 - o présenter les dispositions organisationnelles retenues permettant la présence d'un nombre suffisant d'« accompagnateurs » des équipes FINA lors de ses missions sur le site accidenté ;
 - o présenter les dispositions prévues pour la coordination des « accompagnateurs » et d'orientation des équipes FINA à leur arrivée sur le site ;
 - o justifier que les dispositions organisationnelles retenues sont de nature à permettre la réalisation des missions d'intervention sur les sites, notamment celles nécessitant une connaissance détaillée du site ;
- les dispositions organisationnelles prévues pour assurer les interfaces entre la FINA et les pouvoirs publics locaux nécessaires :
 - o à l'accès au site accidenté,
 - o au choix d'implantation de la base arrière,
 - o à l'évacuation du personnel du site et des victimes, qui pourrait être rendue difficile lors de la phase de « reprise en main » du site (pendant les 48 premières heures). Ce point concerne en particulier des interfaces entre la composante « secours-protection » de la FINA et les pouvoirs publics.

Recommandation n° 6

L'IRSN recommande qu'AREVA formalise, dans le cadre d'un plan de validation, la stratégie de validation de la FINA sur la base de critères de validation de l'organisation retenue, relatifs, notamment :

- à l'efficacité du diagnostic du site accidenté permettant de décider l'alerte et la projection de la FINA,
- à l'efficacité de la mobilisation et de la projection des « volontaires FINA »,
- au caractère approprié des dispositions organisationnelles retenues pour l'accueil et l'accompagnement des « volontaires FINA » sur le site accidenté afin que ceux-ci soient en mesure de réaliser l'ensemble de leurs missions notamment les missions d'intervention,,
- à l'efficacité des interfaces entre la FINA et les pouvoirs publics locaux.

AREVA devra préciser l'échéancier associé à cette stratégie de validation et transmettre les résultats de ces validations.

Recommandation n°7

L'IRSN recommande qu'AREVA présente les dispositions de préparation des « volontaires FINA » à assurer leurs missions (formation, mise en situation...). À cet égard, AREVA devra présenter les dispositions retenues visant à :

- permettre à l'ensemble des membres de la ligne hiérarchique de la FINA de mobiliser les compétences « non techniques » (leadership, capacité à assurer sa légitimité, capacités d'anticipation et d'adaptation dans l'adversité...) nécessaires à la gestion d'une situation de crise ;
- assurer l'efficacité des collectifs de travail de la FINA constitués de manière très ponctuelle, qui doivent décider et agir dans des situations de crise ;
- permettre aux « volontaires FINA » susceptibles de réaliser des interventions sur le site « en crise » de développer une perception « réaliste » des risques en situation extrême, la conscience de leurs limites et de leur potentiel de résistance ;
- assurer le maintien des compétences des « volontaires FINA » dans la durée.

Observation

L'IRSN estime qu'AREVA devrait étudier le besoin éventuel de personnel en renfort au « correspondant désigné » d'un site, afin que la mobilisation des « volontaires FINA » et la préparation des départs vers le site accidenté puissent être réalisées dans les délais prévus.